

CCAS de Puissalicon

DELIBERATION N° 2023-1 Approbation du compte de gestion 2022

Convocation du 24/03/2023
Séance du 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire et Président du CCAS.

Présents : FARENC Michel – BLANCOU Hubert – FERRE Gerard – GAU Rose-Marie – LELONG Eric – GAU Bernard – COLOMIES Serge

Absents excusés : LORENTE Marie – PALOMARES Cathy – CONEGERO Elisabeth – MARTINET Sylviane

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du CCAS de Puissalicon dressé par le trésorier municipal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'état le 31/03/2023
Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 31/03/2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 034-213402241-20230330-DEL_CCAS_23_1-BF



Michel FARENC
Président